

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 30 mai, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SEREY, M. Jean-Marc LUCE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. Raymond GABRIEL, Mme Caroline CASTEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Juliane GUÉLODÉ et M. Dominique POUETTE.

Absents excusés :

- M. Jean-Claude LECOMTE qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE
- Mme Christelle MILLION qui a donné pouvoir à Mme HERVIEU

Absents : M. José SARAIVA et Mme Martine ANQUETIL

En préambule, Madame LAMOTTE revient sur la dernière réunion du conseil municipal où des conseillers municipaux ont tenu des propos discourtois et impolis. Elle ajoute que si de tels faits venaient à se reproduire, elle irait déposer une plainte.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Monsieur THOMAS est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 AVRIL 2023

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX : RÉFECTION DES JOINTS DES MURETS AU DROIT DES STATIONNEMENTS DE LA MAIRIE

Après avoir entendu les explications de Monsieur LUCE, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise VAFRO de YAINVILLE qui s'élève à la somme de 4 083.00€ HT soit 4 899.60€ TTC. La dépense sera imputée à l'article 2135 du budget.

DEVIS CONCERNANT LE LAVE-VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE

Après avoir entendu les explications de Monsieur BUQUET, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise LANEF de DÉVILLE LES ROUEN qui s'élève à 2 694.00€ HT – 3 232.80€ TTC. La dépense sera inscrite à l'article 2188 du budget.

ACQUISITION D'UNE AIRE DE JEUX POUR LES ENFANTS

La commission « écoles, cantine et jeunesse » travaille depuis quelques temps sur l'aménagement d'une aire de jeux, adaptée aux handicaps, pour les enfants de 1 à 14 ans, dans le jardin du centre socio-culturel.

Après avoir entendu les explications de Madame GUICHARD, le conseil municipal, à la majorité 15 voix pour et 2 abstentions (Messieurs LUCE et BUQUET), retient le devis de l'entreprise ETEC

de VIRE, d'un montant de 15 622€ HT – 18 746.40€ TTC relatif à la fourniture et la pose de deux structures sur des dalles Easy-on.

Madame la maire est chargée de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tous les financeurs possibles. Il conviendra de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de 2023.

Monsieur BUQUET rappelle que les dalles de l'aire de jeux de l'école maternelle sont à revoir et regrette que ce dossier n'évolue pas plus rapidement. Madame LAMOTTE lui répond que l'équipe enseignante doit choisir une structure.

VENTE DU CAMION NISSAN

Madame la maire donne lecture des 3 offres reçues, dont 1 à 600€, une à 1 100€ et 1 à 1 500€.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, 14 voix pour, 2 abstentions (M. LUCE et Mme GUÉLODÉ), retient l'offre à 1 500€ TTC de Monsieur Kevin RESSE domicilié au 63 bis route de Duclair à Sainte Marguerite sur Duclair. Monsieur THOMAS n'a pas pris part au vote ni au débat.

Madame LAMOTTE est chargée d'effectuer toutes les écritures comptables liées à cette cession.

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

Madame LAMOTTE rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur 7 engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Madame la maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Les élus des collectivités pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus suivants :

Madame Sylvia BRUNET, professeur des universités, spécialiste en droit public ;

Monsieur Arnaud HAQUET, professeur des universités, spécialiste en droit public ;

Monsieur Antoine CORRE-BASSET, professeur des universités, spécialiste en droit public.

- Autorise Madame la maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'ÉPINAY SUR DUCLAIR POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Madame HERVIEU explique que depuis 2017 il existait une convention de partenariat. Or, depuis quelques temps, le service ne convenait plus aux enseignantes d'Épinay. En début d'année, à la demande d'Épinay, ce projet a été revu conjointement.

Une nouvelle convention, en remplacement de celle du 2 mars 2017, a été établie et validée par la Commune d'Épinay. Les clauses de celle-ci sont :

- L'agent de la bibliothèque préparera, enregistrera, échangera et rangera les livres, à raison d'une heure toutes les 3 semaines. Les enseignantes d'Épinay se chargeront du retrait et du retour des livres, directement à la bibliothèque.
- La professionnelle de la bibliothèque proposera une fois par trimestre, une animation dans les classes de l'école d'Épinay soit deux heures par animation. Un véhicule municipal sera mis à la disposition de l'agent.
- La commune d'Épinay devra régler la somme de 20€ de l'heure pour ces prestations.

La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 15 juin 2024 et pourra être prolongée par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la maire à signer la nouvelle convention.

La recette sera imputée à l'article 70688 du budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame LAMOTTE fait savoir :

- Qu'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine 2023 – 2027 se déroulera du 1^{er} au 30 juin 2023. L'affichage de l'avis d'enquête a été fait aux lieux habituels ;
- Que la formation des élus « animer et conduire une réunion » aura lieu le mercredi 11 octobre ;
- Qu'elle a donné son accord de principe concernant l'intégration de notre commune au périmètre d'étude de la révision de la charte 2013-2028 du Parc naturel des Boucles de la Seine Normande. Les documents reçus seront envoyés aux élus.

Elle rappelle la commission générale prévue le 22 juin dont l'ordre du jour principal sera le plan communal de sauvegarde.

Madame HERVIEU et Monsieur PONTY donnent le programme des festivités des 16, 17 et 18 juin à l'occasion de la fête de la musique et de la fête d'été.

Madame LAMOTTE et Madame GUICHARD font le bilan des interventions de l'association MIX qui a animé des ateliers sur les mobilités et déplacements d'avenir auprès d'une douzaine de margueritais. Par un vote des margueritais, un projet sera retenu parmi les quatre qui seront présentés le 27 juin à 19 heures à l'école et l'association MIX nous aidera à le mettre en place.

Madame la maire remet à ses collègues les plans mis à jour de la salle de sport.

Monsieur THOMAS fait savoir que la purge d'eau au niveau de l'impasse de l'Orvason est toujours en service.

Des élus s'interrogent sur les rumeurs d'une éventuelle fermeture de la pizzeria.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.